



RÈGLEMENT INTÉRIEUR OSER RÊVER SA CARRIÈRE

Document mis à jour le 14 janvier 2025

Conformément à l'article L.6352-3 du Code du travail, l'organisme de formation Oser Rêver Sa Carrière met en place un règlement intérieur consultable sur son site Internet et par ailleurs transmis à chaque bénéficiaire d'une action de formation dispensée par ses formatrices.

Rappel de l'article L.6352 du Code du travail :

« Tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis. Ce règlement constitue un document écrit qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités de représentation des stagiaires et apprentis ».

I. PRÉAMBULE

Oser Rêver Sa Carrière est un organisme de formation co-représenté par Madame Marina Bourgeois, Présidente et Référente Handicap & Madame Caroline Averty, Directrice Générale & Responsable pédagogique.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux stagiaires bénéficiaires des différentes formations organisées par Oser Rêver Sa Carrière. Le présent règlement intérieur a été établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Définitions :

- Oser Rêver Sa Carrière sera dénommé ci-après « Organisme de formation » ;





- Les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « les stagiaires bénéficiaires ».

II. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires bénéficiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Le présent Règlement Intérieur s'applique aux stagiaires bénéficiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous lieux où se tient la formation.

III. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque personne doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres notamment en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène et sécurité. Si l'organisme de formation reçoit le stagiaire bénéficiaire dans un lieu précis, l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et la sécurité dudit lieu devront être respectées.





IV. BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux stagiaires bénéficiaires d'assister à une action de formation ou prestation dispensée par Oser Rêver Sa Carrière en état d'ivresse ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées lors d'éventuelles sessions en présentiel.

V. INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer et de vapoter durant les sessions de formation.

VI. ACCIDENT ET ASSURANCES

Tout stagiaire bénéficiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents. Il doit respecter strictement les consignes particulières données à cet effet. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Oser Rêver Sa Carrière a souscrit une police d'assurances. Les stagiaires sont invités également à vérifier leur contrat d'assurances.





VII. DISCIPLINE

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires bénéficiaires par la convocation adressée en amont de la formation. Les stagiaires bénéficiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence, de départ anticipé ou de retard à la formation, il est demandé au stagiaire d'en avertir le responsable de la formation.

VIII. ENREGISTREMENTS

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

IX. DROIT À L'IMAGE

Les stagiaires bénéficiaires autorisent Oser Rêver Sa Carrière à effectuer des prises de photographies et des films, à les utiliser et à les diffuser à titre gratuit pour la promotion de la société et le site internet notamment. Si un stagiaire est contre l'utilisation de son image, il doit informer la société Oser Rêver Sa Carrière avant le début de la formation.





XI. DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel, sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation.

XII. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou ses co-représentantes pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

En ce qui concerne les formations, l'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.





XIII. PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est consultable sur le site Internet d'Oser Rêver Sa Carrière. Il est également envoyé par mail au stagiaire bénéficiaire en amont du démarrage de l'action de formation.

